

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune de LA TOUR DE SCAY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ARRET DE PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire :

Pièce 2

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE LA TOUR DE SCAY

2.1 Le contexte socio-démographique

2.2 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et l'environnement naturel

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé aux articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE LA TOUR DE SCAY

2.1 Le contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

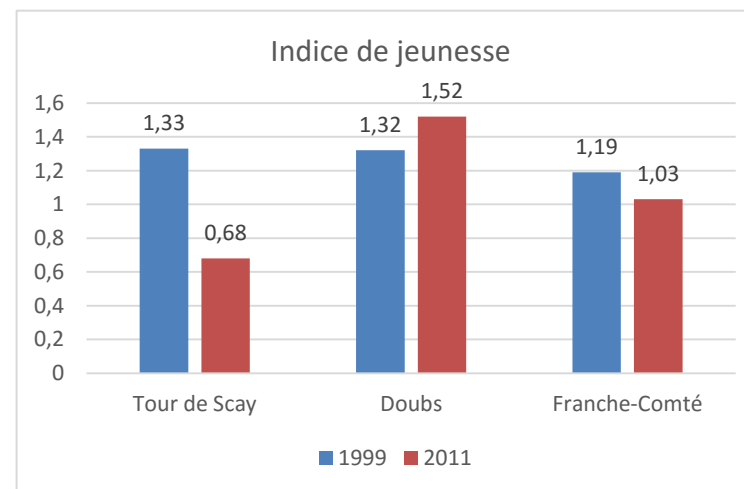
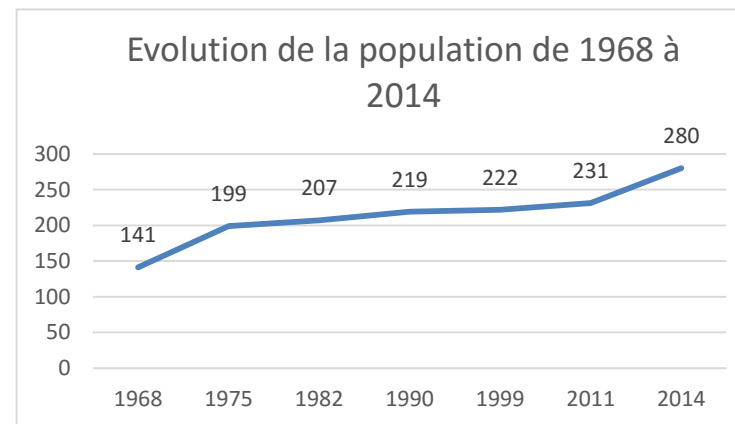
Depuis 1968, la commune accueille de nouveaux habitants. Elle connaît une forte augmentation de sa population de 1968 à 1975 avec 58 nouveaux habitants. Mais depuis cette période, la croissance démographique ralentit. En 2011, la commune compte 231 habitants. Cependant, un essor démographique récent apparaît : en 2014, la commune compte 280 habitants. L'évolution démographique est principalement due à un solde migratoire positif.

L'évolution de la structure par âge montre une forte augmentation des 45-59 ans de 1999 à 2011, ce qui implique un vieillissement de la population. L'indice de jeunesse le confirme. En effet, il passe de 1,33 en 1999 à 0,68 en 2011. La commune comporte une population de plus de 60 ans supérieure à celle de moins de 20 ans.

Tout comme à l'échelle nationale, on constate un desserrement des ménages sur la commune de La Tour de Sçay. En 2011, la taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes contre 3,1 en 1982.

Enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique**
- **Augmenter l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins sociétaux**
- **Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

LOGEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le parc de logements est en augmentation de 1968 à 2011. Après une croissance modérée jusqu'en 1999, un sursaut s'observe en 2011 avec la création de 27 nouveaux logements. Toutefois, le nombre de logements ne croît pas au même rythme que la population.

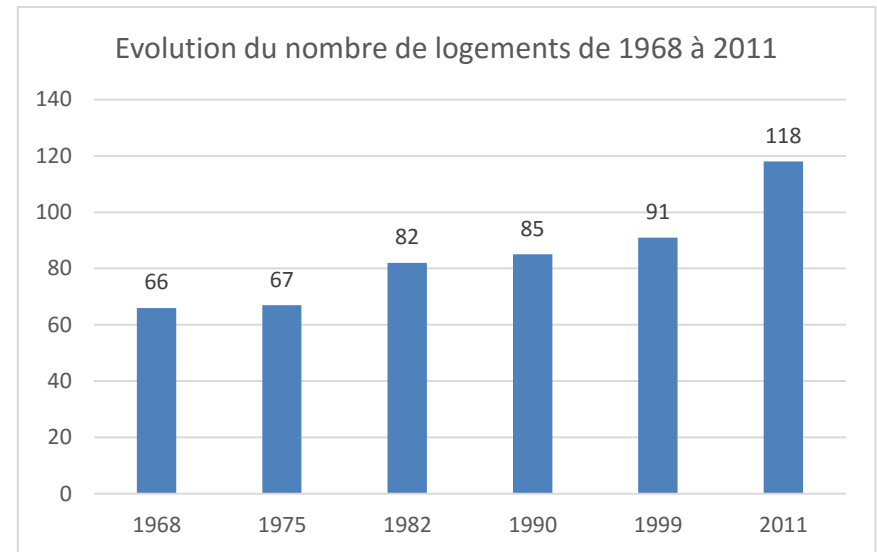
En 2011, les résidences principales sont majoritaires au sein de la commune. Les logements vacants représentent 9% du parc. Si ce taux assure une bonne fluidité pour le parcours des résidents, il est toutefois plus élevé que ce qui est recommandé (6%). La commune dispose d'un nombre élevé de logements vacants.

Le parc locatif social ne comporte aucun logement au recensement INSEE 2011.

Les logements de grande taille sont les plus nombreux au sein du parc. Cela rejoint le profil plutôt familial des ménages de la commune.

Enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...)**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Prévoir un développement de l'offre de logements en adéquation avec les orientations du SCOT de l'Agglomération bisontine (32 à 48 logements sur 25 ans)**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif...)**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ECONOMIE

La commune comprend 120 actifs en 2011 (taux d'activité de 73,5%) et 4 personnes à la recherche d'un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 3,3%, bien inférieur à celui du département et de la région.

Le niveau d'études le plus courant au sein de la population est le CAP/BEP.

Le nombre d'emplois s'élève à 28 unités en 2011 pour 117 actifs occupés, et est en légère hausse depuis 1999 (+8 unités).

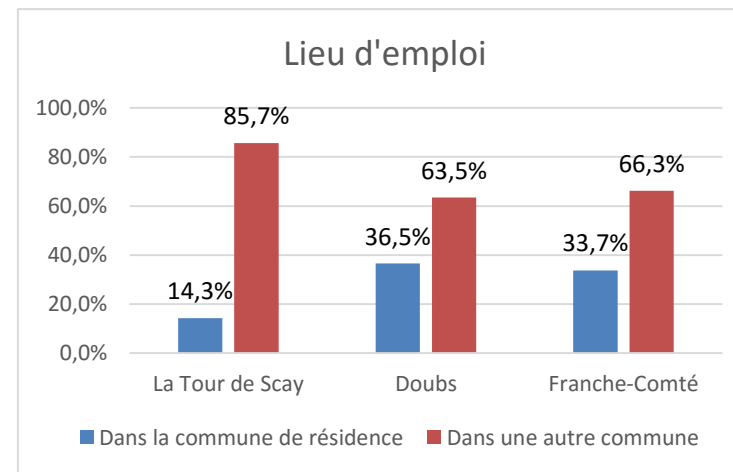
Les migrations domicile-travail sont relativement importantes (85,7%) : les habitants de La Tour de Sçay travaillent dans 73,1% des cas dans une autre commune du Doubs. 14,3% travaillent ainsi sur leur commune de résidence.

20 entreprises sont présentes au 31 décembre 2011, principalement dans les secteurs du commerce/transport/services divers (35%) et de l'agriculture (30%).

La commune appartient à la zone d'emplois de Besançon.

Enjeux :

- **Pérenniser les activités économiques présentes sur la commune**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2.2 L'état initial de l'environnement

EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

Les équipements présents à La Tour de Sçay sont des équipements dits de proximité : école, aire de jeux, salle des fêtes. Ils sont localisés au centre du village. Quelques associations sont également présentes.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif au village, le Verjoulot dispose d'un réseau unitaire. La station d'épuration actuelle sera remplacée en 2016 par un système par filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 350 EH.

Le territoire est desservi par une route départementale : la RD 486, qui assure la liaison entre Besançon et les communes limitrophes de Cendrey et Rougemontot.

Le transport en commun correspond à un service à la demande dont la mise en place date de 2015. Un cheminement piétonnier est aménagé à la sortie du village en direction de Cendrey.

Enjeux :

- **Conforter l'offre d'équipements existante**
- **Prévoir un développement communal en fonction de la capacité de la station d'épuration**
- **Sécuriser la circulation des différents usagers**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU PHYSIQUE

L'altitude de la commune est comprise entre 250 et 500 m. Deux petits ruisseaux coulent sur le territoire communal.

La commune est particulièrement concernée par des phénomènes géologiques avec des mouvements de terrain et l'aléa retrait-gonflement argileux. Le hameau du Verjoulot est particulièrement impacté par ce type de risques.

La commune est intégrée au projet de parc éolien de Vaîte et Bussière.

Enjeux :

- **Prendre en compte les risques pour définir les secteurs de développement**
- **Adapter les constructions au terrain, et non l'inverse**
- **Limiter l'artificialisation des sols dans les secteurs à enjeu pour ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement en aval**
- **Prendre en compte le projet de parc éolien**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

PAYSAGES

Le paysage de La Tour de Sçay est couvert par des terres agricoles et des massifs forestiers. Les milieux agricoles sont ouverts. Le Sud de la commune est marqué par un relief boisé.

La commune de la Tour de Sçay est comprise dans deux unités paysagères selon l'Atlas des Paysages de Franche-Comté : Vallée de l'Ognon et Avants-Monts et Avant Plateau.

La commune est constituée d'un bourg-centre et de deux hameaux : le Verjoulot et la Corvée.



Enjeux :

- **Préserver les vues remarquables**
- **Protéger les éléments du paysage**
- **Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'extension future**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU NATUREL

La commune de La Tour de Sçay n'est pas concernée directement sur son territoire par des zones de protection informative ou réglementaire de la biodiversité. Toutefois, les communes voisines disposent de certaines de ces réglementations. Il conviendra de ne pas gêner ces zones.

La moitié de la commune est couverte par la forêt. Celle-ci est principalement constituée de feuillus.

Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, bosquets, haies, zones humides, rivières et étangs. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent au milieu agricole et aux vergers, tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

La trame verte et bleue correspond aux espaces naturels. Les corridors écologiques permettent de relier les différentes grandes entités.

Enjeux :

- **Maintenir la richesse biologique**
- **Préserver les sources alimentant les fontaines et le lavoir**
- **Préserver les zones humides**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU AGRICOLE

Le territoire de La Tour de Sçay est exploité par 14 agriculteurs dont 3 ont leur siège social dans la commune. Les produits sont localisés dans un terroir favorable à leur valorisation à travers les AOC, AOP et IGP concernant les fromages, charcuteries et vins de Franche-Comté.

Les terres agricoles représentent une surface de 325 ha, soit 37% de la surface communale.

La commune dispose de terres de qualité avec 81% de terres labourables, qu'il est nécessaire de préserver.

Toutes les exploitations dépendent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), impliquant un recul de 25 mètres en milieu urbain ou de 100 mètres hors village par rapport aux bâtiments d'élevage.

Enjeux :

- **Préserver les sites d'exploitations agricoles de l'urbanisation**
- **Préserver les terres labourables de qualité**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ENVIRONNEMENT URBAIN / PATRIMOINE

La structure urbaine se compose d'un bourg-centre et de deux hameaux : le Verjoulot et la Corvée. Les formes urbaines se caractérisent par l'habitat ancien dans le centre et l'habitat pavillonnaire dans les extensions.

La commune est dotée d'un riche patrimoine bâti, bien qu'aucun édifice ne soit préservé au titre des Monuments Historiques. L'église, les fontaines, le lavoir à impluvium et la maison de maître sont des éléments à valoriser.

Enjeux :

- **Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain**
- **Maîtriser les extensions urbaines en évitant l'urbanisation linéaire**
- **Valoriser le patrimoine existant**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

1. Maîtriser le développement communal
2. Favoriser une mixité des formes urbaines
3. Mettre en valeur le patrimoine
4. Favoriser les énergies renouvelables

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

1. Pérenniser les activités présentes sur la commune et permettre l'installation de nouveaux artisans
2. Assurer la préservation de l'agriculture
3. Renforcer les équipements et les services
4. Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement
5. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité et la ressource en eau
2. Favoriser le maintien des paysages
3. Prendre en compte les contraintes et les risques

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

1. Maîtriser le développement communal

La priorité de la Municipalité est d'organiser le développement de la commune, de manière progressive et modérée, dans l'objectif de poursuivre son évolution démographique. La recherche d'une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le village, l'urbanisation raisonnée, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement sans connotation urbaine excessive, permettront de conserver son identité rurale.

Le développement de la structure urbaine est marqué par des espaces vides au sein du tissu urbain. Un des objectifs du Grenelle de l'Environnement est la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le développement de la commune sera contenu, dans la mesure du possible, dans l'espace aggloméré existant. Cela permet de réduire d'une part la consommation excessive d'espace et d'autre part les coûts d'investissement et d'entretien nécessaires pour l'extension des réseaux.

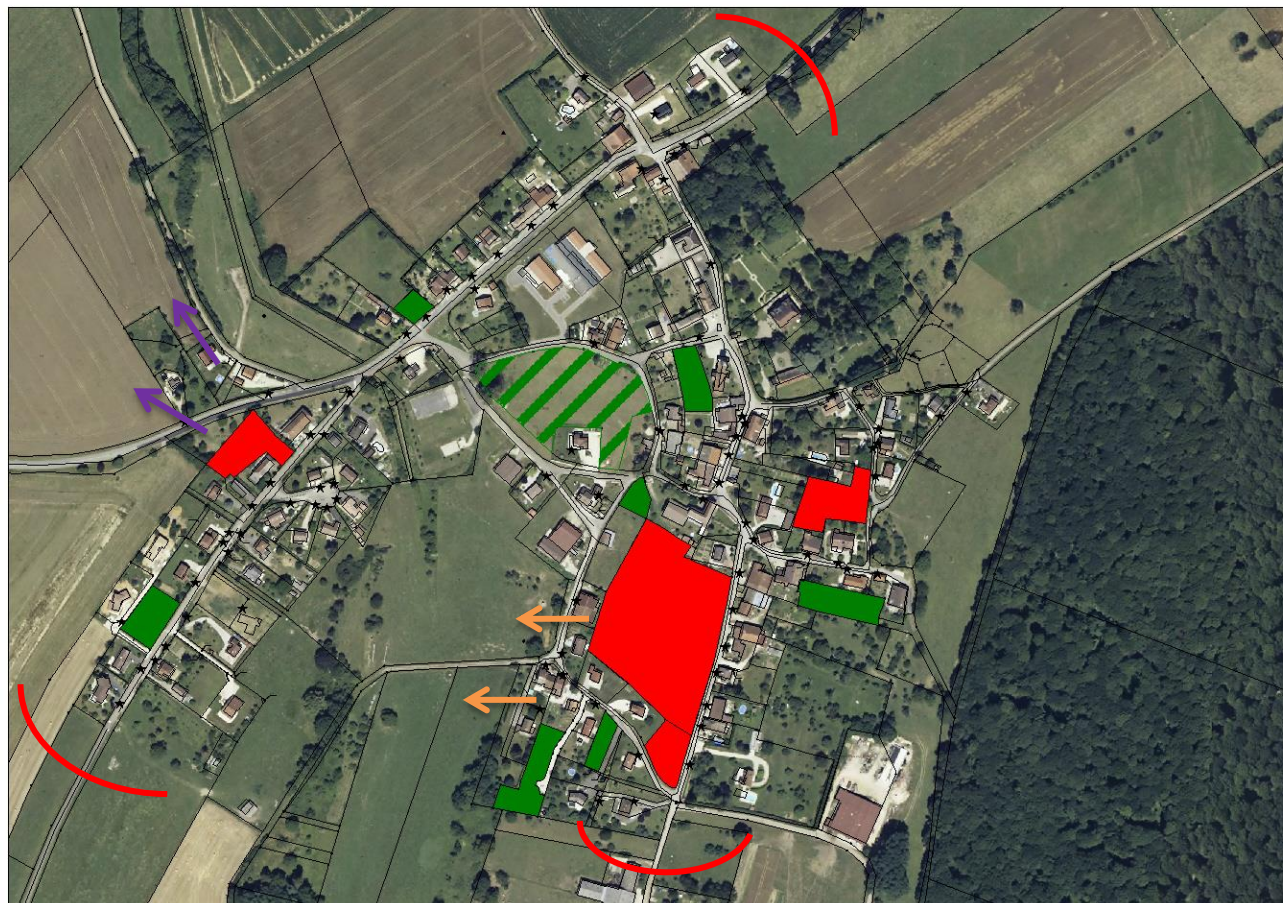
L'enjeu est de densifier davantage le tissu urbain, en comblant les espaces encore disponibles à l'intérieur, que l'on appelle les dents creuses. En effet, celles-ci représentent un potentiel pour l'urbanisation future à ne pas négliger.







Cependant, cette recherche d'optimisation du tissu urbain doit s'accompagner d'une réflexion sur le nécessaire maintien de zones vertes. La commune souhaite conserver une partie de la zone située à côté de l'école, avec la mare en bas de la parcelle. Le terrain situé à côté de l'église pourra être urbanisé en tenant compte de la ligne de vue sur l'église. Celle-ci ne doit pas être obstruée.

Le développement de la commune cherche à compromettre le moins possible l'activité agricole. Dans ce cadre, le passage des engins agricoles doit être appréhendé dans chaque projet, afin de ne pas nuire à l'activité.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme



-  Orientations de développement (zone d'habitat)
-  Orientations de développement (zone d'activités)
-  Limites de développement urbain
-  Conserver des espaces libres au sein du village (zone humide, cône de vue)
-  Dents creuses
-  Parcelles vides de moins de 2000 m²

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2. Favoriser une mixité des formes urbaines

Toujours dans l'optique d'économiser l'espace et de densifier le bâti, des formes urbaines différentes seront recherchées. Il s'agit de permettre, dans la mesure du possible, l'habitat individuel, l'habitat intermédiaire comme par exemple les maisons jumelées, ou encore le petit collectif dont la hauteur est limitée à R+1+C, ce qui correspond à la hauteur maximale observée au niveau des extensions urbaines plus ou moins récentes de type pavillonnaire.

La diversification du parc de logements passe également par une offre de logements associant d'une part le locatif, permettant une rotation de la population et facilitant l'installation de jeunes ménages, et d'autre part l'accession à la propriété.

La commune souhaite que les anciennes constructions existantes, de type des anciens corps de fermes, conservent leur esprit traditionnel.

3. Mettre en valeur le patrimoine

La commune n'est pas concernée par la protection de son patrimoine au titre des Monuments Historiques. Néanmoins, l'utilisation de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est un moyen de préserver les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural, que la commune pourra identifier.

La commune a déjà entrepris un travail d'entretien et de valorisation de son patrimoine bâti, qu'elle souhaite poursuivre. Les vues sur ces éléments patrimoniaux seront protégées. L'urbanisation sera réalisée en-dehors de ces lignes de vue. Les édifices concernés correspondent aux oratoires, aux lavoirs, aux fontaines, à la maison de maître et à l'église.



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

4. Favoriser les énergies renouvelables

Dans un contexte de développement durable et d'économie d'énergie, où il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de préserver les ressources d'énergie fossile, les normes et techniques de constructions, utilisant des matériaux plus respectueux de l'environnement, évoluent et proposent des alternatives pour répondre à ces problématiques.

Le développement des énergies renouvelables est encouragé par la commune. Ainsi, le PLU autorisera la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, qu'ils soient pour l'autoconsommation ou collectifs.

Pour le domaine de l'énergie éolienne, la commune fait partie du projet de parc éolien de Vaîte et Bussière. Le projet d'implantation d'éoliennes est à intégrer au développement et à l'aménagement de la commune.

Pour le domaine de l'énergie solaire, les centrales photovoltaïques sont interdites sur les terres agricoles de bonne qualité, mais l'utilisation de panneaux photovoltaïques sera favorisée dans le cadre de l'implantation des constructions selon l'ensoleillement maximum.

La ressource forestière constitue un patrimoine à préserver pour la commune. La filière bois pourra être soutenue, pour le chauffage notamment.

Le PLU peut encourager, pour les nouvelles constructions, les architectures liées au développement durable, comme par exemple les maisons à ossatures bois...

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée sur les 10 dernières années (2004-2014) a montré que l'habitat, VRD inclus, a utilisé 1,4ha de ces espaces pour se développer, et que les équipements en ont utilisé 0,95 ha.

La densité moyenne calculée par rapport aux 14 logements construits sur la même période s'élève à 10 logements à l'hectare, VRD inclus.

La densité observée dans la rue de la Corvée s'élève à 6 logements/ha, VRD inclus. Pour les autres extensions urbaines, la densité observée est d'environ 10 logements/ha.

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 330 habitants d'ici 2030. Cette croissance nécessitera d'une part de construire de nouveaux logements, estimés à hauteur de 38 logements, soit un rythme moyen de 2,5 logements par an, et d'autre part de déterminer une enveloppe foncière permettant de les accueillir (3,5 ha). La densité nette prescrite par le SCoT est de 13 logements à l'hectare (hors voirie et espace public).

Les disponibilités foncières identifiées dans le SCoT correspondent aux parcelles libres de plus de 2000 m². Ces dents creuses représentent une surface de 1,9 ha. Il reste donc une surface de 1,6 ha pour les extensions urbaines (zones à urbaniser).

Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation pour les années à venir, l'objectif de modération de la consommation des espaces se traduit par l'augmentation de la densité des secteurs à urbaniser par rapport à l'existant, à savoir 13 logements à l'hectare, hors VRD.

Une zone d'activités est également prévue à hauteur de 3 hectares qui sont ajoutés à la consommation des espaces agricoles. Cette zone est réputée d'intérêt communautaire, en raison du manque de foncier économique sur le territoire.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

1. Pérenniser les activités présentes et permettre l'installation de nouveaux artisans

Les entreprises installées contribuent d'une part, à la mixité des fonctions urbaines au sein du village, ce n'est donc pas uniquement le caractère résidentiel qui est présent, et d'autre part à apporter quelques emplois. L'enjeu est de préserver le tissu économique local, en permettant aux entreprises déjà existantes de poursuivre leur activité dans de bonnes conditions.

La commune souhaite également permettre l'installation et la conservation d'artisans sur sa commune en disposant d'une zone d'activité. Le SCoT identifie la commune de La Tour de Sçay dans le schéma d'armature des ZAE. Ainsi, un potentiel de 5 à 7 ha peut être mobilisé pour une zone d'activité. La commune prévoit une zone de 3 hectares, à l'entrée Sud-Ouest en provenance de Chaudfontaine le long de la RD 486, à proximité de la station d'épuration.

2. Assurer la préservation de l'agriculture

Les exploitants sont spécialisés dans la production laitière ou de viande et cultivent également des céréales pour l'alimentation du troupeau. Le terroir dans lequel s'inscrivent les produits issus de cette agriculture est favorable à leur valorisation, au niveau des Indications Géographiques Protégées (IGP), des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et des Appellations d'Origine Protégées (AOP), concernant les vins, charcuteries et fromages.

Le Plan Régional d'Agriculture Durable de Franche-Comté, approuvé par arrêté préfectoral le 31/07/2012, met en avant entre autres, la qualité des produits et la mise en place de filières locales.

La pérennité de l'agriculture passe par :

- le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations et de la localisation des bâtiments sur le territoire communal
- la reconnaissance des terres agricoles de bonne qualité agronomique.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

En outre, l'accueil d'animaux de ferme (comme les chevaux, moutons, chèvres...) par des particuliers à proximité des habitations, non-exploitants agricoles, est un aspect que la commune a pris en compte dans ces réflexions. Bien consciente que cette situation pose des problèmes pour le voisinage, elle souhaite la réglementer pour permettre à la fois aux personnes qui souhaitent garder ce type d'animaux de disposer d'un abri et au voisinage de ne pas être incommodé.

3. Renforcer les équipements publics et les services

Les équipements publics présents mettent en avant le caractère de proximité : groupe scolaire, bibliothèque, aire de jeux, salle des fêtes notamment. De plus, le groupe scolaire s'agrandit à partir de la rentrée 2015, avec l'accueil de deux nouvelles classes.

La commune souhaite établir un périmètre à protéger autour de la salle des fêtes pour éviter toute nuisance pour le voisinage. L'éclairage public est à améliorer. Un diagnostic et une étude sur l'enfouissement des réseaux permettront d'envisager des solutions.

La longueur des délais d'intervention des secours pour La Tour de Sçay et les communes avoisinantes sont à déplorer. Il pourrait être envisagé l'implantation d'un Centre de Premières Interventions.

La reconversion de l'ancienne mairie est à envisager également. Différents projets sont à étudier.

4. Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement

La commune est traversée par la RD 486. Des vitesses excessives sont régulièrement observées. Des solutions pour garantir la sécurité des habitants et de tout type d'utilisateurs sont à envisager. La commune souhaite également marquer davantage les entrées d'agglomération.

La Tour de Sçay dispose de chemins piétonniers. Elle souhaite poursuivre leur création, notamment en bordure de la RD 486.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

L'agrandissement du groupe scolaire engendre des besoins en stationnement au sein de la commune. Des emplacements pour créer des parkings sont à prévoir. Les trois parcelles E77, E78 et E79, situées à côté de la fontaine et en contre-bas de l'école, sont susceptibles d'accueillir une aire de stationnement. Des aménagements de sécurité sont également prévus aux abords du groupe scolaire.

5. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

La couverture par la téléphonie mobile n'est pas totalement satisfaisante. L'enjeu consiste donc à essayer d'améliorer la situation si possible, par l'intervention d'acteurs compétents en la matière.

Concernant Internet, la connexion est de bonne qualité. Néanmoins, le PLU veillera à ne pas créer d'obstacles réglementaires pour permettre les aménagements nécessaires en faveur des NTIC (passage de fibre optique...).

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité et la ressource en eau

Les milieux qui possèdent une richesse écologique intéressante sont les boisements, haies, vergers, ruisseaux. Ils sont identifiés à travers la trame verte et bleue, qui consiste à préserver de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, qui correspondent à des zones de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts. Ces milieux sont à l'écart des zones urbaines et sont de ce fait protégés de l'intervention humaine. De plus, les zones humides sont également à conserver. Les futurs secteurs de développement ne pourront se situer sur ces zones.

La commune émet le souhait de protéger et valoriser les sources, qui servent pour les besoins des habitants et de défense incendie. En effet, dans un contexte karstique, toute pollution en amont aurait vraisemblablement des répercussions en aval. Cet objectif de préservation est à rapprocher avec une pratique agricole raisonnée en matière d'intrants, mais aussi avec une bonne gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

2. Favoriser le maintien des paysages

Le paysage communal se compose d'un mélange de forêts, de prairies et de terres cultivées, dont l'imbrication engendre un caractère paysager harmonieux à préserver.

La volonté exprimée est de préserver les haies et les murs en pierre sèche les plus marquants du territoire, et d'éviter au maximum le défrichement massif des espaces boisés. L'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pourra être utilisé pour répondre à l'objectif des élus. Les haies et les murs situés en milieu urbanisé sont également à maintenir.

L'agriculture joue un rôle important dans l'entretien du paysage. Elle permet de maintenir des paysages relativement ouverts.

La commune souhaite également conserver les vues remarquables au sein de la commune. Les vues sur l'église seront particulièrement préservées.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

3. Prendre en compte les contraintes et les risques

L'urbanisation est contrainte par le respect d'une distance de 30 mètres recommandée par l'ONF entre les constructions et les lisières de forêts et le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles.

Le développement de l'urbanisation devra également prendre en compte les risques existants, notamment ceux liés aux mouvements de terrain (indices karstiques) et à l'aléa retrait-gonflement des argiles, afin de ne pas en exposer les personnes et les biens.

